

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-028

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ 3 F SUD
POUR UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS SIS CHEMIN
SAINTE-BARBE À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, Stéphan CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à LISA CHAUVIN, JEAN-YVES FORT à ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW

ABSENTS :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 22 février 2021

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Considérant que la Société 3F SUD, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré, relevant du groupe Action Logement, a souscrit un prêt de 2 673 707 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 26 logements locatifs d'un ensemble immobilier situé Chemin de Sainte-Barbe à Draguignan ;

Considérant que cette société sollicite la garantie d'emprunt de la commune, pour ce prêt, dont le contrat et ses caractéristiques sont joints au présent rapport ;

Considérant le contrat de prêt n° 115367 en annexe signé entre 3F SUD SA d'habitations à loyer modéré, dénommé ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : La Commune de Draguignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 673 707 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115367 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie d'emprunt de la Commune à la Société 3F SUD pour le prêt n° 115367 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- accorde la garantie d'emprunt de la Commune à la Société 3F SUD pour le prêt n° 115367 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions définies ci-dessus.

Fait à Draguignan, le 11 février 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération